

Conditions générales de LetMeShip

Statut : 26.08.2021

Conditions générales de la société ITA Logistics, mentionnée ci-après sous le nom : LetMeShip

1. Champ d'application

Ces conditions générales font partie intégrante de l'ensemble des contrats conclus avec LetMeShip par le biais de la plateforme de réservation exploitée par LetMeShip. Les conditions spéciales contenues dans la clause 24 de ces conditions générales priment sur les autres dispositions de ces conditions générales pour des contrats sujets aux réglementations mentionnées dans cette clause.

La plateforme de réservation est accessible en ligne sous l'adresse Internet www.letmeship.com/be. Ces conditions générales s'appliquent indépendamment de l'interface utilisateur utilisée pour la plateforme de réservation ; elles s'appliquent également et notamment si l'accès à la plateforme de réservation n'a pas lieu par le biais d'un navigateur, mais au moyen d'une interface logicielle d'un autre programme.

Dans la mesure où LetMeShip confie le transport à un transporteur à la connaissance du client, les conditions générales et les conditions d'assurance s'appliquent dans la version en vigueur au moment de la commande, en plus des CGV de LetMeShip, hors expressément stipulé dans les conditions générales de LetMeShip, si des dispositions individuelles des conditions générales et des conditions d'assurance du transporteur ne s'appliquent pas et ces dispositions sont expressément nommées dans chaque cas. En cas de divergences entre les présentes Conditions générales et les Conditions Générales de transport et d'Assurance du transporteur choisi, la disposition qui est la plus favorable à LetMeShip dans le cas spécifique s'appliquera.

2. Liens avec d'autres réglementations

Dans le cas où les dispositions de ces conditions générales diffèrent des dispositions légales ou d'accords internationaux contraignants applicables, les dispositions de ces conditions générales priment. En outre, les législations pertinentes et les réglementations pertinentes d'accords internationaux s'appliquent, p. ex. la [Convention relative au contrat de transport international de Marchandise par Route \(CMR\)](#), la [Convention de Montréal](#), la [Convention concernant les transports internationaux ferroviaires \(COTIF\)](#), etc.

Les conditions générales de LetMeShip et les conditions importantes des transporteurs priment sur toutes les autres conditions générales du client. Des conditions générales contradictoires de partenaires contractuels sont uniquement valables si LetMeShip a explicitement accepté leur application par écrit. LetMeShip rejette expressément toute référence standard aux conditions générales du partenaire contractuel.

3. Procédure de réservation et conclusion du contrat

Le client en tant qu'expéditeur a la possibilité de conclure des contrats pour la réalisation de services de transport par le biais de la plateforme de réservation.

La plateforme propose un masque de saisie dans lequel le client peut entrer les spécifications de livraison (p. ex. lieu de collecte et de livraison, dimensions, date souhaitée de collecte et de livraison) pour l'envoi d'un ou de plusieurs paquets. En se basant sur la requête du client, LetMeShip établit une liste des conditions de livraison personnalisées disponibles (notamment les tarifs et le délai de livraison estimé), en commun avec la société de transport, de courrier et d'envoi express nationale et internationale respective qui sera chargée par LetMeShip en tant que transporteur en fonction de la méthode de livraison.

En sélectionnant une entrée de la liste et en cliquant sur le bouton de commande, le client soumet une offre d'achat obligatoire à de LetMeShip. Un contrat est considéré comme conclu à réception d'une confirmation de commande émise par LetMeShip. L'envoi d'une étiquette d'expédition pour la commande respective au client est considéré comme une confirmation de commande ; ceci s'applique également si le transporteur respectif émet l'étiquette d'expédition.

Des contrats de transport de biens exclus du transport conformément à l'article 5 n'auront pas d'effet.

LetMeShip et leurs transporteurs ne sont pas tenus de vérifier l'exactitude des informations fournies par l'expéditeur.

4. Transporteurs

LetMeShip charge la société de transport choisie par le client conformément à la clause 3 de ces conditions générales comme le transporteur devant fournir les services de transport.

5. Biens exclus du transport

À l'exception des livraisons spéciales qui sont individuellement convenues avec l'expéditeur, les produits suivants sont exclus du transport :

produits soumis à des réglementations nationales ou internationales concernant des marchandises dangereuses (p. ex. par l'AITA) ;

marchandises qui, en raison de leur nature ou de leur conditionnement, peuvent constituer une menace pour les êtres humains, les autres marchandises transportées ou autres ;

marchandises nécessitant des mesures de sécurité particulières ou une approbation officielle ;

marchandises dont l'expédition, le transport ou le stockage sont interdits dans le pays d'envoi, de destination ou de transit ou qui constituent une infraction d'exportation ou d'importation vis-à-vis des interdictions ou tout autre règlement juridique en vigueur ;

articles interdits au sens du règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil daté du 11 mars 2008, Article 3 n° 7 ;

moyens de paiement, de téléphone et de cartes prépayées, documents financiers et valeurs mobilières (par exemple

Conditions générales de LetMeShip

argent, cartes de crédit, chèques, livrets d'épargne, lettres de change, valeurs mobilière) ;

objets de très haute valeur (par exemple œuvres d'art, pièces uniques, antiquités, titres, pierres précieuses, métaux précieux, perles véritables, timbres-poste, pièces) ;

tous types de véhicules motorisés ;

animaux vivants et végétaux, restes d'animaux, parties du corps humain ou des dépouilles mortelles ;

stupéfiants et médicaments, armes et explosifs, produits alimentaires et alcool, produits surgelés, produits de tabac ;

substances radioactives et combustible nucléaire (si le volume dépasse les limites d'exonération légale) ;

armes et munitions (à l'exception des armes de chasse, des sports et des munitions) ;

marchandises explosives conformément à l'article 1.1 de l'Ordonnance sur le transport des marchandises dangereuses par voie maritime ;

drogues auxquelles la loi sur le trafic de stupéfiants du 24 février 1921, telle que modifiée, s'applique ;

verre, porcelaine, etc. et produits électroniques fragiles, biens usagés ou endommagés ;

téléphones portables ;

marchandises de faible valeur en elles-mêmes mais dont la perte ou l'endommagement peut conduire à des dommages importants (par exemple des supports de données avec des informations sensibles) ;

envois avec l'affranchissement « port dû ».

Aucun contrat de transport valide ne pourra être conclu pour des objets exclus du transport.

Les marchandises périssables ou sensibles à la température qui ne sont pas exclues du transport en raison des dispositions énumérées ci-dessus seront transportées au risque de l'expéditeur ; il n'y aura aucune gestion particulière.

Le transport de documents n'est pas disponible pour les livraisons nécessitant une déclaration en douane. L'expédition de marchandises doit être choisie en fonction des marchandises concernées.

6. Prix, délai, manquement de la part du client

Les prix convenus dans chaque cas s'appliquent pour le transport du ou des paquet(s) avec les spécifications fournies par le client. Les prix de transport déterminés par LetMeShip et contractuellement convenus sont basés sur les informations fournies par l'expéditeur au cours du processus de réservation.

Si les spécifications de l'expédition diffèrent des informations fournies par le client durant le processus de réservation, le client doit payer le prix résultant des spécifications réelles d'envoi figurant dans la liste de prix du transporteur désigné par l'expéditeur au jour de la réservation, sous réserve que ce prix soit plus élevé que le prix calculé pendant le processus de réservation. En règle générale, LetMeShip accorde une remise sur le prix de liste même dans ce cas de rétro-facturation, mais le client n'a pas droit à une telle réduction.

Les prix convenus ne contiennent pas de taxes gouvernementales, de droits de douane, d'impôts ou autre taxe.

Conditions générales de LetMeShip

Le paiement des prix convenus pour le transport est dû immédiatement après l'achèvement de la réservation respective.

Si le client ne paie pas dans les 7 jours suivant la date d'échéance et la réception d'une facture, il est en défaut sans qu'un rappel ne soit nécessaire. La facture est considérée comme reçue trois jours ouvrables après la date de facturation, sauf si une autre date est prouvée par l'expéditeur ou le destinataire. LetMeShip est tenu d'envoyer la facture au plus tard le jour suivant la date de facturation.

En cas de défaut de paiement, le client est tenu de payer les intérêts moratoires légaux.

De plus, LetMetShip a droit à une indemnité forfaitaire de 40,00 €, sans mise en demeure, pour ses frais de recouvrement.

Le paiement en espèces des services de livraison n'est pas disponible.

7. Dépenses

LetMeShip a droit à un remboursement forfaitaire des dépenses pour les services suivants par cas individuel au montant spécifié, plus la taxe sur la valeur ajoutée statutaire :

- Correction de facture due au numéro de client entré de manière incorrecte par le client : 7,50 EUR
- Facture sous forme papier à la demande du client : 2,50 EUR
- Réservations supplémentaires qui ne sont pas effectuées via le portail LetMeShip : 5,00 EUR
- Dédouanement : 2,50 EUR

Si LetMeShip est responsable envers des tiers pour des frais de gouvernement, des droits de douane, des taxes et autres frais liés au transport de la cargaison du client, le client doit libérer LetMeShip de cette responsabilité. Cela ne s'applique pas aux amendes, pénalités ou autres obligations de paiement public qui ne sont pas imputables au client.

Si un envoi ne peut être livré, le client prend en charge tous les frais découlant de la restitution ou de la récupération et libère LetMeShip de ces frais.

À tous les autres égards, LetMeShip a droit au remboursement des frais conformément aux dispositions légales.

8. Services supplémentaires

Si le client commande ou prend des dispositions pour d'autres dépenses ou services, par exemple la preuve de livraison, l'assurance, le transport en cas de marchandises surdimensionnées, la préparation d'une déclaration d'exportation, etc., il rembourse à LetMeShip les prix facturés par le

Conditions générales de LetMeShip

transporteur respectif, lesquels sont basés sur les listes de prix actuelles du transporteur.

La collecte et la livraison ne sont généralement pas disponibles le samedi, le dimanche et les jours fériés.

9. Obligations de l'expéditeur

Le client ou un tiers est tenu de garder l'envoi prêt pour l'expédition au moment de la collecte contractuellement convenu ou au moment de collecte spécifié par LetMeShip et de le remettre à un endroit facilement accessible.

Si des marchandises dangereuses doivent être transportées, l'expéditeur doit, en temps utile et sous forme de texte, informer le transporteur, c'est-à-dire LetMeShip et ses transporteurs, de la nature précise du danger et, le cas échéant, des mesures de sécurité à prendre.

À moins que, lors de la prise en charge des marchandises, le transporteur n'ait connu la nature du danger, ni n'en ait au moins été informé, il peut :

1. Décharger, entreposer ou restituer des marchandises dangereuses ou, dans la mesure nécessaire, les détruire ou les rendre inoffensives sans être tenu responsable en dommages-intérêts vis-à-vis de l'expéditeur et
2. Demander le remboursement de la part de l'expéditeur pour les dépenses nécessairement engagées dans l'exécution de ces mesures.

Dans la mesure où les marchandises, compte tenu de leur nature du type de transport convenu, nécessitent un emballage, l'expéditeur les emballera de manière à ce qu'ils soient protégés contre les pertes et les dommages et que le transporteur ne subisse aucun préjudice. En outre, l'expéditeur doit étiqueter les marchandises dans la mesure nécessaire à leur manipulation conformément au contrat.

Les marchandises doivent être emballées par le client de manière à ce qu'aucun dommage ne puisse survenir aux colis, y compris ceux des tiers, durant le cours normal des choses, à condition que ceux-ci soient également correctement emballés.

En particulier, le nombre, le poids et les dimensions du lot emballé doivent correspondre aux informations fournies à LetMeShip et ne doivent pas être un objet exclu du transport au sens de l'article 5.

À la demande de LetMeShip ou du transporteur utilisé par LetMeShip, l'expéditeur est tenu de délivrer un bordereau de livraison. À cet égard, les dispositions légales s'appliquent.

L'adresse du destinataire doit être indiquée dans l'ordre d'expédition et sur le bordereau de livraison, écrite de la manière habituelle pour le pays de destination.

Les livraisons pour lesquelles seuls une boîte postale, une station de colis ou un dépôt similaire sont indiqués n'autorisent pas le client à expédier, mais LetMeShip se réserve toujours le droit d'effectuer l'expédition.

Conditions générales de LetMeShip

L'expéditeur s'assure d'informer LetMeShip et ses transporteurs de toutes les caractéristiques particulières et non évidentes de l'envoi qui sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la fourniture du service.

L'expéditeur autorise le transporteur chargé par LetMeShip d'effectuer les formalités douanières requises. LetMeShip est habilité à octroyer l'autorisation au transporteur respectif. L'expéditeur est tenu de fournir à LetMeShip et aux transporteurs toutes les informations nécessaires à l'accomplissement des formalités douanières ainsi que les documents nécessaires.

L'expéditeur doit joindre à la cargaison tous les documents et toutes les informations nécessaires dans chaque cas individuel et s'assurer qu'ils respectent toutes les réglementations douanières applicables et l'expéditeur doit fournir aux LetMeShip et à ses transporteurs les informations nécessaires et documents requis pour se conformer aux réglementations douanières pendant le transport.

10. Obligation de transport

Le client a le droit au transport des marchandises de transport respectives.

Le client n'a pas droit au transport des marchandises de transport si le destinataire est une personne physique ou morale ou une organisation figurant sur une liste de sanctions et d'embargos de l'Union Européenne ou d'une organisation intergouvernementale ou supranationale reconnue comme contraignante par l'Union Européenne. Le client n'a également pas droit au transport des marchandises de transport si les marchandises respectives sont un envoi exclu du transport au sens de ces conditions générales (article 5) ou au sens des conditions d'utilisation de la plateforme d'expédition.

11. Délais de livraison

Les délais d'expédition déterminés via LetMeShip sont indiqués en jours ouvrables (du lundi au vendredi) et sont de nature indicative, à moins qu'une date de livraison particulière ne soit explicitement acceptée, par exemple en cas de livraisons expresses. Si un certain délai de livraison est expressément convenu, il commence par l'acceptation effective de l'envoi par LetMeShip ou par le transporteur respectif, à moins que l'acceptation de l'envoi ne soit différée pour des raisons dont LetMeShip ou le transporteur respectif sont responsables.

12. Non-acceptation ou abandon du transport

LetMeShip et leurs transporteurs se réservent le droit d'exclure du transport tout envoi contenant des articles pour lesquels le client n'a pas le droit de transport, d'abandonner le transport de ces envois et/ou de les remettre à des organismes officiels.

Cela s'applique également aux envois dont le contenu ou l'emballage constitue une menace pour les êtres humains ou les moyens de transport ou qui peuvent endommager d'autres marchandises transportées.

Conditions générales de LetMeShip

13. Performance de transport

LetMeShip et leurs transporteurs sont libres de choisir l'itinéraire, les moyens et le type de transport, y compris en s'écartant des spécifications mentionnées dans le bordereau de livraison.

Les dimensions, les poids, les prix et les services autorisés sont basés sur l'étendue des services et le mode de transport choisi par l'expéditeur.

Les instructions émises par l'expéditeur après la remise d'un envoi ne doivent pas être respectées.

LetMeShip n'est pas tenu de vérifier si un envoi contient des articles exclus du transport ou contenant des marchandises périssables ou sensibles à la température ou requérant une déclaration en douane.

14. Droit d'inspection et de rectification

LetMeShip, ses transporteurs, agents habilités au sens du règlement n°2320/2002, et toute autorité étatique, en particulier les autorités douanières, sont autorisés, mais non obligés, à ouvrir et inspecter les lots remis s'il y a un intérêt justifié à le faire ou s'il y a un risque de retard.

LetMeShip se réserve le droit de corriger les écarts de poids ou de volume détectés dans le bordereau de livraison. La seule responsabilité de l'expéditeur pour l'exactitude de ses déclarations restera inchangée.

15. Livraison

LetMeShip est dans l'obligation de livrer l'envoi au destinataire ou aux représentants autorisés du destinataire s'ils peuvent prouver leur pouvoir de représentation. L'envoi sera livré, avec effet d'exemption pour LetMeShip, à toute personne présente dans l'entreprise du destinataire ou à l'adresse privée indiquée comme adresse de destination, dans la mesure où il n'y a aucun doute justifié en ce qui concerne leur autorisation de réceptionner les marchandises. Les envois aux destinataires dans des locaux communs (p. ex. hôpitaux) peuvent être remis aux employés de l'établissement avec effet de décharge. Si le destinataire de l'envoi est une personne physique et non un commerçant, l'envoi peut également être livré avec effet de décharge aux voisins immédiats du destinataire.

Si ni le destinataire, ni une personne représentant le destinataire en mesure de prouver son droit de représentation, ne se trouvent dans les locaux du destinataire lors d'une tentative de livraison et si aucune autre livraison avec effet de décharge n'est entreprise, cette tentative de livraison doit être considérée comme ayant échoué. Dans ce cas, soit une autre tentative de livraison sera faite, soit le destinataire de la livraison sera avisé de la tentative échouée et d'une possibilité de récupérer la livraison dans un délai raisonnable. Cela dépend des conditions du transporteur respectif chargé par LetMeShip.

La bonne livraison peut aussi être prouvée par la signature numérique du destinataire ou d'une autre personne à qui l'article peut être remis avec effet de décharge ou avec la reproduction numérique d'une telle signature.

Si l'envoi ne peut être livré au destinataire ou à un représentant autorisé, pour des raisons indépendantes de LetMeShip et du contrôle de ses auxiliaires d'exécution, l'envoi est considéré comme non distribuable. Les

Conditions générales de LetMeShip

envois non distribuables sont retournés à l'expéditeur aux frais de l'expéditeur. À la demande de LetMeShip, le client est dans l'obligation de retirer immédiatement les envois non distribuables de l'endroit où ils se trouvent.

Si un envoi non distribuable ne peut pas être renvoyé à l'expéditeur, LetMeShip a le droit de l'ouvrir. Dans le cas où l'expéditeur n'accepte pas un retour de livraison ou si le retour de l'envoi n'est pas possible pour une raison quelconque, LetMeShip aura le droit d'utiliser, de détruire ou de vendre l'objet de la livraison. Si le résultat de vente excède les frais de LetMeShip, le client a le droit de réclamer l'excédent.

16. Droit de gage et de rétention

LetMeShip dispose d'un droit de gage et d'un droit de rétention sur toutes les marchandises ou autres valeurs sous son contrôle sur le compte de toutes les réclamations découlant d'autres contrats de transport conclus avec l'expéditeur, qu'elles soient fondées sur le contrat de transport ou sur des créances incontestées. Le droit de gage et de rétention est limité au droit légal de gage et de rétention.

Si l'expéditeur est en retard, LetMeShip peut, après que la menace de vente ait été émise, vendre la quantité de marchandises en sa possession nécessaire pour satisfaire toutes les réclamations à la discréction de LetMeShip.

17. Responsabilité de l'expéditeur

L'expéditeur est responsable des dommages directs et indirects qui surviennent pour LetMeShip ou ses transporteurs dû à l'expédition d'envois exclus du transport (article 5) ou en raison du non-respect de leurs fonctions de coopération (article 6), correctement ou intégralement, à moins que l'expéditeur ne soit pas responsable du manquement à l'obligation.

L'obligation de payer une indemnité comprend toutes les amendes, pénalités et frais de défense juridique. En outre, l'expéditeur est responsable de tous les dommages directs et indirects résultant de ses violations fautives, en particulier en cas de manquement aux obligations découlant de ces conditions générales, à moins que l'expéditeur ne soit pas responsable du manquement. La responsabilité s'étend également à la conduite des agents et auxiliaires d'exécution de l'expéditeur et au fait que l'expéditeur est habilité à effectuer le transport des envois.

L'expéditeur doit exonérer LetMeShip de toute réclamation de tiers, si et dans la mesure où ces revendications peuvent être attribuées au fait que l'expéditeur a violé ses devoirs et obligations en vertu de ces conditions générales ou si un tiers fait valoir des droits sur l'envoi.

En cas de divergence, l'expéditeur est tenu de rembourser à LetMeShip les frais supplémentaires qui pourraient survenir.

18. Responsabilité de LetMeShip

LetMeShip est responsable de la perte ou du dommage total ou partiel de l'envoi pendant le transport ainsi que du dépassement du délai de livraison,

Conditions générales de LetMeShip

sous réserve des dispositions légales obligatoires, conformément aux paragraphes suivants :

Pour les contrats d'expédition d'un envoi, la responsabilité de LetMeShip en cas de perte, de perte partielle ou de dommage de l'objet de la livraison est limitée à 2 droits de tirage spéciaux (SDR) par kilogramme de poids brut.

Un droit de tirage spécial est l'unité de compte utilisée par le Fonds monétaire international. Le montant en euros est basé sur la valeur de l'euro le jour où l'envoi a été accepté pour la livraison ou à une date convenue par les parties. La valeur est déterminée conformément à la méthode de calcul utilisée par le Fonds monétaire international pour ses opérations et transactions le jour en question.

La responsabilité pour non-respect des délais de livraison est limitée à trois fois la valeur de la cargaison. La responsabilité en cas de non-respect des délais de livraison est exclue pour les lettres et les envois similaires.

Si et dans la mesure où le transporteur désigné par l'expéditeur accorde le droit, sous certaines conditions, de récupérer le prix du transport en totalité ou en partie, LetMeShip attribue par la présente à l'expéditeur, à l'avance, toutes les réclamations à cet égard contre le transporteur, à condition que les exigences contractuelles ou légales de la revendication sont remplies. Dans la mesure où LetMeShip confie le transport à un transporteur à la connaissance du client, les conditions générales et les conditions d'assurance s'appliquent dans la version en vigueur au moment de la commande, en plus des CGV de LetMeShip, hors expressément stipulé dans les conditions générales de LetMeShip, si des dispositions individuelles des conditions générales et des conditions d'assurance du transporteur ne s'appliquent pas et ces dispositions sont expressément nommées dans chaque cas. En cas de divergences entre les présentes Conditions générales et les Conditions Générales de transport et d'Assurance du transporteur choisi, la disposition qui est la plus favorable à LetMeShip dans le cas spécifique s'appliquera.

Les conditions sous lesquelles le transporteur octroie le remboursement du transport peuvent être consultées auprès de LetMeShip ou directement à partir des conditions générales du transporteur respectif.

[TNT](#)
[UPS](#)
[DPD](#)
[DHL](#)
[Bpost](#)
[FedEx](#)

La responsabilité de LetMeShip pour les dommages subis lors du transport de marchandises exclues du transport (article 5) est exclue. LetMeShip n'est pas non plus responsable des dommages qui surviennent en raison d'un emballage insuffisant par l'expéditeur. En outre, la responsabilité est exclue pour les dommages causés par des tiers, la force majeure, les influences atmosphériques, la défaillance des appareils, l'impact par d'autres marchandises, les dommages dus aux animaux, les changements qui surviennent naturellement aux marchandises transportées, le vol aggravé ou

Conditions générales de LetMeShip

le vol, à moins que des preuves puissent être fournies que LetMeShip a causé le dommage de manière fautive.

La compensation de tous les dommages dépassant le dommage direct, en particulier pour les dommages indirects et les coûts en résultant, tels que les pertes purement économiques, la perte de profits, la perte d'opportunités commerciales ou la perte de chiffre d'affaires ainsi que les frais d'indemnisation, est exclue.

Si un comportement de la part de l'expéditeur ou du destinataire ou une condition particulière défectiveuse des marchandises a contribué au dommage, l'obligation de payer une indemnité et le montant de l'indemnité payable dépendent de la mesure dans laquelle ces circonstances ont contribué au dommage.

(1) Le transporteur est exonéré de sa responsabilité dans la mesure où la perte, le dommage ou le retard de livraison sont dus à l'un des risques suivants :

1. Utilisation d'un véhicule ouvert, non bâché ou chargement sur le pont, si un tel mode de transport avait été convenu ou était coutumier ;
2. Emballage insuffisant par l'expéditeur ;
3. Manipulation, chargement ou déchargement des marchandises par l'expéditeur ou le destinataire ;
4. Nature des marchandises qui les expose particulièrement aux dommages, notamment par rupture, rouille, dessiccation, fuite ou perte normale ;
5. Etiquetage insuffisant des colis par l'expéditeur ;
6. Transport de bétail.

(2) S'il s'est produit un dommage qui, dans les circonstances, aurait pu être dû à l'un des risques mentionnés dans le paragraphe 1, il est présumé qu'il a effectivement été causé par ce risque. Cette présomption ne s'applique pas dans les circonstances prévues au paragraphe 1 n°1 s'il y a eu une perte anormale.

(3) Le transporteur ne peut se prévaloir du paragraphe 1 n°1 que dans la mesure où la perte, le dommage ou le retard de livraison ne résultent pas du fait que le transporteur n'a pas respecté les instructions spécifiques qui lui ont été données par l'expéditeur pour le transport des marchandises.

(4) Si le transporteur, en vertu du contrat de transport, est tenu de protéger les marchandises en particulier des effets de la chaleur, du froid, des variations de température, d'humidité, de vibrations ou d'influences similaires, il ne peut se prévaloir du paragraphe 1 n°4 que s'il a pris toutes les mesures qui lui incombent dans les circonstances, notamment en ce qui concerne le choix, l'entretien et l'utilisation d'équipements spécifiques, et que s'il s'est conformé à toute instruction spécifique.

(5) Le transporteur ne peut se prévaloir du paragraphe 1 n°6 que s'il a pris toutes les mesures qui lui incombent dans les circonstances et s'est conformé à toute instruction précise.

L'article 17 de la section 4 et l'article 18 de la CMR s'appliquent également. En outre, LetMeShip n'est pas responsable des dommages causés par l'inspection d'un lot, à condition qu'une telle inspection soit légalement autorisée.

Conditions générales de LetMeShip

LetMeShip n'est pas responsable de toute action ou omission du client ou des autorités douanières.

L'exonération et/ou la restriction de la responsabilité concernant les dommages directs ou indirects ne s'appliquent pas, si et dans la mesure où un dommage résulte d'un préjudice par négligence ou intentionnel à la vie, au corps humain ou à la santé, ou dans le cas où une obligation contractuelle essentielle a été violée par imprudence ou volontairement par LetMeShip. Dans ce contexte, les obligations essentielles se réfèrent aux obligations dont le but est de protéger les positions juridiques de l'expéditeur importantes pour le contrat, c'est-à-dire sans lesquelles l'exécution du contrat ne serait pas possible et la conformité sur laquelle l'expéditeur s'appuie régulièrement et peut compter (obligations cardinales). LetMeShip est également responsable de ses représentants légaux et de ses agents d'exécution, y compris notamment les transporteurs utilisés par LetMeShip.

En plus de déterminer les normes de sécurité pour les expéditions, la spécification de la valeur d'un envoi à LetMeShip est requise pour vérifier les seuils de valeur aux fins des douanes. La spécification de la valeur de l'envoi n'augmente pas la responsabilité et elle n'est pas non plus considérée comme une déclaration de l'intérêt particulier de l'expéditeur dans l'envoi.

Selon le mode d'expédition choisi, l'expéditeur peut souscrire une assurance transport en payant un supplément approprié ou demander à LetMeShip de souscrire une assurance appropriée au nom de l'expéditeur et sur son compte. L'assurance couvre l'intérêt de l'expéditeur dans l'envoi conditionnel respectif contre les risques de perte et de dommages avec la somme convenue assurée par envoi. En cas de doute, les conditions d'assurance du transporteur respectif s'appliquent, lesquelles peuvent être consultées via la plateforme multi-utilisateurs.

19. Réclamations

Les notifications de dommages doivent être transmises sous forme écrite dans les délais légaux et, dans le cas d'expéditions assurées séparément, immédiatement après la livraison. Les dommages subis sont spécifiquement décrits et vérifiés par des documents appropriés.

Si l'envoi n'est pas livré, les dommages doivent être signalés immédiatement, dès que les marchandises doivent être considérées comme perdues. C'est le cas si elles ne sont pas livrées dans le délai de livraison ou dans un délai supplémentaire correspondant au délai de livraison, mais au moins vingt jours, ou trente jours dans le cas d'un envoi international.

Afin que LetMeShip examine une demande de dommages-intérêts, l'expéditeur doit mettre le contenu, les cartons d'expédition et l'emballage de l'envoi à la disposition de LetMeShip ou, selon les instructions de LetMeShip, au transporteur respectif pour inspection.

20. Transfert et compensation de réclamations

L'expéditeur n'a pas le droit de transférer toute réclamation contre LetMeShip à des tiers. La compensation des réclamations du client contre LetMeShip est exclue, à moins que ces réclamations ne soient incontestées ou légalement contraignantes.

Conditions générales de LetMeShip

Dans la mesure où LetMeShip est responsable envers le client de dommages, le client cède par la présente à LetMeShip à l'avance toute réclamation à laquelle il a droit contre des tiers, découlant des circonstances donnant lieu à la responsabilité.

21. Prescription

Toute réclamation concernant l'expédition expirera ainsi :

A. (1) Les réclamations résultant du transport sont prescrites dans un délai d'un an. Dans les cas d'intention ou de faute considérées comme équivalentes à l'intention (c.-à-d. acte ou omission commis dans l'intention de causer un dommage ou imprudemment et sachant que le dommage résulterait probablement), le délai de prescription est de trois ans.

(2) Le délai de prescription démarre à partir de la fin de la journée où les marchandises ont été livrées. Si les marchandises n'ont pas été livrées, le délai de prescription commence le jour où les marchandises auraient dû être livrées. Nonobstant les première et deuxième phrases, le délai de prescription applicable aux demandes commence à partir du jour où le jugement contre le demandeur devient définitif et non susceptible de révision ou, s'il n'y a pas de jugement, à partir du jour où le demandeur satisfait à la demande ; cela ne s'applique pas si le défendeur n'a pas été informé du dommage dans les trois mois suivant la connaissance, par le demandeur, du dommage et de l'identité du défendeur.

(3) Le début du délai de prescription d'une réclamation contre le transporteur est suspendue par une déclaration écrite dans laquelle l'expéditeur ou le destinataire fait valoir une demande de dommages-intérêts jusqu'à ce que le transporteur refuse par écrit de satisfaire à la demande. Une autre déclaration affirmant la même demande de dommages-intérêts ne suspend pas à nouveau le déroulement du délai de prescription.

(4) La prescription peut être simplifiée ou compliquée seulement par un accord conclu après des négociations détaillées, que ce soit pour un ou plusieurs contrats similaires entre les mêmes parties.

B. Ou dans le cas d'un transport transfrontalier conformément à la convention respective (par exemple art. 32 de la CMR). Les délais légaux de prescription s'appliquent aux réclamations qui ne sont pas soumises aux délais de prescription susmentionnés.

22. Protection des données

LetMeShip garantit que les données personnelles découlant du transport seront collectées, traitées, stockées et utilisées uniquement dans le cadre du traitement de la relation contractuelle. LetMeShip est habilité à transmettre les données aux partenaires chargés par LetMeShip de l'exécution de la commande, dans la mesure où cela est nécessaire afin de remplir les droits et obligations découlant de la relation contractuelle. LetMeShip garantit que les réglementations de protection des données applicables sont respectées. Plus de détails dans la [politique de confidentialité](#).

23. Loi applicable et juridiction

Tous les différends sont soumis au droit belge.

Seuls les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents.

24. Clause de divisibilité

Si l'une disposition de ces conditions générales est ou devient caduque, en partie ou en totalité, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée. La disposition non valide est remplacée par une disposition valide qui s'approche le plus possible de l'objectif économique de la disposition non valide. La même chose s'applique aux lacunes.

25. Conditions spéciales de LetMeShip SaaS

Pour les clients ayant un contrat 'LetMeShip Saas', les différences et ajouts suivants s'appliquent :

La conclusion d'un contrat 'LetMeShip Saas' exige que le client conserve les accords-cadres existants avec une ou plusieurs sociétés de transport avec lesquelles LetMeShip coopère (ci-après : sociétés contractuelles).

Dans la mesure où les inscriptions du client sur la plateforme de réservation indiquent les conditions d'expédition de la société contractuelle d'un client, ces conditions sont basées sur l'accord général respectif entre le client et la société contractuelle.

Si le client entame une commande auprès d'une société contractuelle pendant le processus de réservation, cela ne constitue pas une offre pour LetMeShip, contrairement à l'article 3 de ces conditions générales, mais une déclaration à la société contractuelle respective. Dans ce cas, LetMeShip agit en tant que messager et récepteur pour le client et pour la société contractuelle.

Nonobstant l'article 2 de ces conditions générales, les conditions générales de la société contractuelle ont priorité sur ces conditions générales pour les contrats conclus de cette manière (ci-après : contrats de transport SaaS) avec la société contractuelle.

L'article 4 de ces conditions générales ne s'applique pas aux contrats de transport SaaS, étant donné que, dans de tels contrats, la société contractuelle agit directement en tant que transporteur envers le client.

Avec les contrats de transport SaaS, LetMeShip n'est pas responsable du transport de la livraison, mais de la transmission automatisée des déclarations respectives du client et de la société contractuelle par le biais d'interfaces informatiques. LetMeShip est seulement responsable en cas de transmission incorrecte ou d'omission de transmission des déclarations respectives en raison de l'indisponibilité technique de l'infrastructure informatique fournie par les sociétés contractuelles respectives si LetMeShip ou ses auxiliaires d'exécution sont responsables de l'indisponibilité technique. Les sociétés contractuelles ne sont pas considérées comme des auxiliaires d'exécution de LetMeShip.

Nonobstant l'article 8 de ces conditions générales, les collectes le samedi, dimanche et pendant les vacances peuvent également être convenues dans le cadre des contrats de transport SaaS.

Dans la mesure où des dispositions divergentes ont été prises dans un contrat SaaS, ces dispositions prévalent sur les dispositions de ces conditions générales, y compris celles de la présente clause 24.

À tous les autres égards, les dispositions contenues dans ces conditions générales envers les transporteurs s'appliquent mutatis mutandis vis-à-vis de la société contractuelle, dans la mesure où les conditions générales de la société contractuelle ne contiennent aucune réglementation applicable.

26. Propriété intellectuelle

Le contenu présent sur ce site, notamment les textes, images, photographies, logos, graphiques, marques, etc., est protégé par des droits de propriété intellectuelle appartenant à LetMeShip ou à des tiers avec lesquels LetMeShip a conclu des contrats de licence ou d'autres conventions. Il est strictement interdit notamment d'utiliser, d'adapter, de traduire, de reproduire, de distribuer et/ou de copier, en tout ou en partie, le contenu présent sur ce site Web sans l'autorisation écrite expresse préalable de LetMeShip.